

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Liberté-Egalité-Fraternité**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DEPARTEMENT DES  
LANDES  
ARRONDISSEMENT DE DAX  
COMMUNE DE CAUPENNE

Date de convocation :  
le 23 juin 2022

Date d'affichage :  
le 23 juin 2022

Nombre de conseillers :  
**En exercice : 11**  
**Présents : 11**  
**Votants : 11**  
**Quorum : 6**

**L'an deux mil vingt-deux, le 30 juin à 19 heures et 00 minutes,** légalement convoqués, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame Ghislaine LALANNE, maire de CAUPENNE.

Etaient présents : Mme Ghislaine LALANNE, M. Robert SAINT-GERMAIN, M. Luc DALLA-TORRE, M. Gilles GRAZIANI, M. Florent DUPRAT, M. Thierry BROCAS, M. Bruno BALLIN, Mme MARIE-THEREZE Nathalie, Mme Patricia DARTIGUELONGUE, M. Stéphane CHEDIFER, M. Jean-Jacques FARTHOUAT.

Absent excusé : -----

Procuration : -----

Formant la majorité des membres en exercice.

**Ordre du jour** :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2022
3. Tableau des effectifs
  - Modification horaire d'un poste d'adjoint technique 2ème classe
  - Création d'un poste d'adjoint technique entretien des bâtiments
4. Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Chalosse
5. Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales
6. Lotissement
7. Local technique « chasse »
8. Compte-rendu du Rapport Social Unique 2020
9. Travaux
10. Informations diverses
11. Questions diverses

**1- Désignation du secrétaire de séance**

Madame Nathalie MARIE-THEREZE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

**2- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juin 2022**

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 08 juin 2022 adressé par mail. Aucune observations n'étant faites, le procès-verbal de la séance du 08 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

**3- Tableau des effectifs**

**Délibération n° 2022-21**

**PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal, la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste permanent d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet, en charge de

la restauration collective et de l'entretien des locaux communaux, dans le cadre de l'aménagement du poste suite à une maladie professionnelle inscrite au tableau n°98 de l'agent en place sur ce poste.

En effet, l'agent a une contre-indication à la reprise des tâches ménagères.

Le temps de travail de ce poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet était ainsi réparti :

| Désignation  | Annuel             | Mensuel          |
|--|--------------------|------------------|
| Cantine, repas, nettoyage, approvisionnement etc...                                    | 796 h              | 17 h 30          |
| Ménage école, mairie, hall des sports, toilettes publiques, ménages vacances scolaires | 811 h              | 17h30            |
| <b>TOTAL</b>   | <b>1607 heures</b> | <b>35 heures</b> |

Madame Le Maire propose de diminuer le temps de travail de ce poste, passant de 35h à 32h30 et de mettre l'agent à disposition une partie de son temps, soit 15h00 au profit de la Communauté de Communes Terres de Chalosse comme suit :

- ✓ 17h30 au titre de la restauration collective de la commune de Caupenne
- ✓ 15h00 au titre d'animatrice ALSH mise à disposition de la communauté de Communes Terres de Chalosse.

Où l'exposé de Madame La Maire,

Vu le courrier de l'agent en poste en date du 10 juin 2022 acceptant la diminution de son temps de travail, passant de 35h à 32h30 ainsi que sa mise à disposition auprès de la communauté de Communes Terres de Chalosse à raison de 15h00 annualisées hebdomadaires,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

- ***DECIDE*** de porter le poste permanent à temps complet de 35h, **d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, de catégorie C, à 32h30 par semaine annualisé** à compter du 15 août 2022 comme suit :
  - ✓ 17h30 au titre de la restauration collective de la commune de Caupenne
  - ✓ 15h00 au titre d'animatrice ALSH mise à disposition de la communauté de Communes Terres de Chalosse
- ***PRECISE*** que les crédits suffisants sont prévus au budget communal 2022.

*En Préfecture, publication ou notification du 06 juillet 2022.*

### **Délibération n° 2022-22 PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal, que suite à la modification du temps de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, il n'y a plus de poste d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux.

Il convient donc de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet, de catégorie C, à raison de 14h00 hebdomadaire.

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le Code Général de la fonction publique,

**VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Où l'exposé de Madame La Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DECIDE** de créer un poste permanent à temps non complet, **d'adjoint technique territorial, de catégorie C**, en charge de l'entretien des bâtiments communaux à raison de 14h hebdomadaire, à compter du 15 août 2022,
- L'agent sera chargé de l'entretien des bâtiments communaux, et de participer aux manifestations,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celle fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Madame Le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget communal 2022.

*En Préfecture, publication ou notification du 06 juillet 2022.*

|  |
|--|
| <b>4- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CHALOSSE</b> |
|--|

**Délibération n° 2022-23**

**APPROBATION DE LA 6<sup>ème</sup> MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DE CHALOSSE**

Madame La Maire présente le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes TERRES DE CHALOSSE concernant principalement la prise de nouvelles compétences facultatives.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/64 portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Chalosse pour prise de compétences facultatives,

**Vu** la délibération n°DCC2021\_09\_127 du 16 septembre 2021 portant « Approbation du projet de fusion du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) et du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) »,

**Considérant** qu'il apparaît aujourd'hui utile de prendre de nouvelles orientations en matière de jeunesse (Création et gestion d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) communautaire) et de modifier en conséquence les statuts actuels,

**Considérant** la modification des coordonnées du comptable assignataire,

**Considérant** la délibération de la Communauté de Communes TERRES DE CHALOSSE en date du 16/0/2022 approuvant la modification des statuts ;

Vu l'exposé de Madame la Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **ADOPTE** la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 16 juin 2022 selon la nouvelle rédaction ci-annexée

- **DEMANDE** à Madame la Préfète des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes TERRES DE CHALOSSE.
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération

*En Préfecture, publication ou notification du 06 juillet 2022.*

**5- Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales**

**Délibération n° 2022-24**

**REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES LOCALES DE MOINS DE 3500 HABITANTS**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Madame La Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage papier à la mairie ;
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune et/ou autre site (Intramuros etc....)

Ayant entendu l'exposé de Madame La Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 soit la publicité sous forme électronique sur le site de la commune et/ou autre site (Intramuros etc....)

*En Préfecture, publication ou notification du 06 juillet 2022*

## 6- Lotissement

Madame La Maire rappelle le conseil municipal le plan graphique reçu du futur nouveau lotissement. Elle demande si des observations sont à signaler au géomètre.

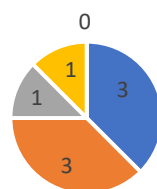
La question de la largeur de la voie d'accès existence, « chemin de la Barraque » est évoqué. Certains élus se demandent si le croisement de deux véhicules sera possible.

## 7- Local technique « chasseur »

## 8- Compte-rendu du Rapport Social Unique 2020

### EFFECTIFS

Effectifs



■ Titulaires ■ contractuels permanents ■ Contractuels non permanents ■ Animateurs ■

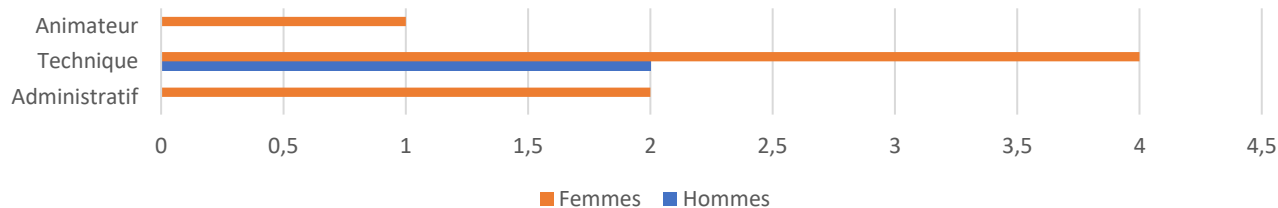
### CARACTERISTIQUES DES AGENTS PERMANENTS

| Filière        | Titulaire | Contractuels Permanents | Contractuels non permanents | Apprentis | Tous     |
|----------------|-----------|-------------------------|-----------------------------|-----------|----------|
| Administrative | 12,50%    | 12,50 %                 | 0                           | 0         | 25,00 %  |
| Technique      | 25,00%    | 25,00%                  | 12,50%                      | 0         | 62,50 %  |
| Animateurs     | 0         | 0                       | 0                           | 12,50 %   | 12,50 %  |
| Total          | 37,50 %   | 37,50%                  | 12,50%                      | 12,50 %   | 100,00 % |

➤ 100% des agents relèvent de la catégorie C

### PARITE HOMMES-FEMMES

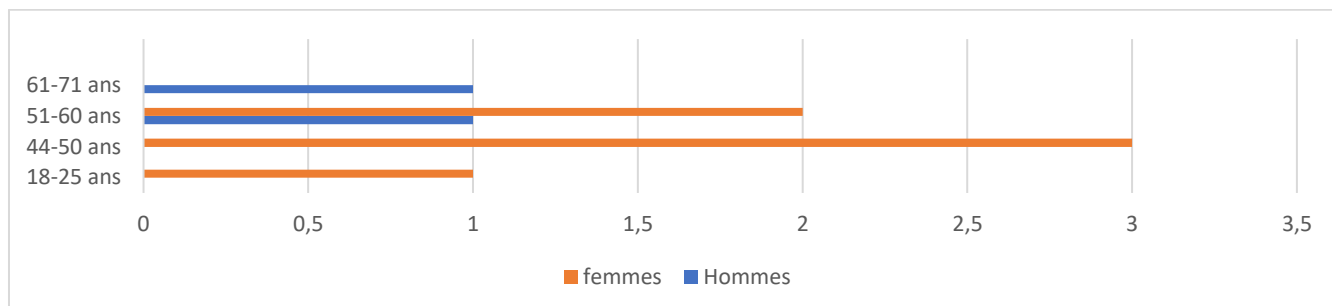
Titre du graphique



## TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS PERMANENTS

- **Fonctionnaires**            **35,53%**
- **Contractuels**            **29,80 %**

## PYRAMIDES DES ÂGES



## MOUVEMENT DE PERSONNEL

En 2020,

**DEPART A LA RETRAITE : 1 agent titulaire**

**RECRUTEMENT PAR VOIE DE MUTATION : 1 agent titulaire**

## CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel représentent 48,27 % des dépenses de fonctionnement.

|                          |              |
|--------------------------|--------------|
| Budget de fonctionnement | 341 212,53 € |
| Charges de personnels    | 164 709,24 € |

## ABSENCES-ACCIDENT DU TRAVAIL

Arrêt maladie pour raison professionnelle : 1

Arrêt maladie ordinaire : 2

## FORMATION ET RISQUES PROFESSIONNELS

La commune ne dispose pas du document unique d'évaluation des risques professionnelles.

2 jours de formation ont été suivi par les agents.

## ACTION SOCIALE ET PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Participation de la collectivité à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

| Montant annuel Santé               | Prévoyance |
|------------------------------------|------------|
| Montant global 0<br>Participation  | 383,64     |
| Montant moyen0<br>Par bénéficiaire | 31,97      |

La collectivité cotise auprès du CNAS.

PEINTURE

Monsieur Luc DALLA-TORRE informe le conseil municipal que le peintre a commencé la peinture sur la cage d'escalier du logement mairie. Sont également en cours de peinture, les boiseries extérieurs de l'école et plafond salle du local des chasseurs.

L'échafaudage est installé et le sablage effectué. la peinture de la cage d'escalier et avant toit sera de la même couleur que le clin du bureau du maire.

Par ailleurs, un produit de nettoyage très efficace a permis de nettoyer les murs ouest de l'école.

Monsieur Luc Dalla Torre propose de faire l'achat de quelques bidons afin de nettoyer l'ensemble des murs d'enceintes (école, parking...). Il propose également, sur recommandation du peintre, l'installation de chapeaux de piliers en zinc afin de protéger les bâtiments des coulées d'eau sur le mur et le clin. L'entreprise Odorico a été sollicité.

Un devis pour la réfection peinture de la cuisine de la cantine a été demandé.

Cependant il serait souhaitable de réaliser un faux plafond type coupe-feu (logement au-dessus de la cuisine). La proposition n'a pas été retenu au motif que ce n'est pas une cuisine industrielle. Néanmoins, une remise en peinture sera faite.

HALL DES SPORTS

Le stop douche d'un vestiaire de la salle polyvalente est à remplacer.

Ce modèle a été difficile à trouver. Aussi, proposition est faite d'acheter un modèle supplémentaire afin d'avoir un stock dans la mesure où il faudrait remplacer un autre élément.

COMMISSION BÂTIMENTS

Une réunion de la commission bâtiment aura lieu le 21 juillet afin d'étudier les améliorations à apporter sur la partie électrique et gaz des installations de nos bâtiments par rapport aux rapports Véritas de cette année.

**10- Informations Diverses**CHASSE

Madame Le Maire informe le Conseil municipal que les déchets de venaison vont pouvoir être déposé sur le site de DOAZIT à la CUMA sous certaines conditions.

ECOLE

Un des tilleurs situé dans la cour de l'école a été abattu parce qu'il était creux et potentiellement dangereux. L'autre tilleul sera lieu aussi abattu dans quelques jours.

La balançoire de l'école a été retiré à la demande de l'institutrice. Elle a demandé s'il y avait la possibilité d'acheter des jeux extérieurs. Des devis vont être demandés.

VOIRIE

Le pont de Toyès a été refait par l'entreprise Laloubeyre.

La buse située au but du chemin menant à la station a été changé.

MATERIEL

La tronçonneuse élagueuse de l'agent technique est tombé en panne. Etant donné son âge, Monsieur Robert SAINT GERMAIN informe le conseil municipal qu'un devis va être fait afin d'en acquérir une neuve.

|                               |
|-------------------------------|
| <b>11- Questions diverses</b> |
|-------------------------------|

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30

**Table des délibérations de la séance du mercredi 20 juin 2022**

- 2022-21 Modification horaire d'un poste d'adjoint technique 2ème classe  
 2022-22 Création d'un poste d'agent technique, entretien des bâtiments  
 2022-23 Modification des statuts de la Communauté de Communes Terres de Chalosse  
 2022-24 Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités locales

| Nom prénom                  | Signature |
|-----------------------------|-----------|
| Mme LALANNE Ghislaine       |           |
| M. SAINT-GERMAIN Robert     |           |
| M. DALLA TORRE Luc          |           |
| M. GRAZIANI Gilles          |           |
| M. DUPRAT Florent           |           |
| M. BROCAS Thierry           |           |
| M. BALLIN Bruno             |           |
| Mme MARIE-THEREZE Nathalie  |           |
| Mme DARTIGUELONGUE Patricia |           |
| M. CHEDIFER Stéphane        |           |
| M. FARTHOuat Jean-Jacques   |           |